

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Institut national de recherche
en informatique et en automatique

Arrêté du 31 mai 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'une session de concours interne pour le recrutement d'assistants ingénieurs à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)

NOR : RIAH2411776A

Le Président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 1er février 2002 modifié fixant la liste des branches d'activité professionnelle et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours interne, pour le recrutement de sept assistants ingénieurs chez Inria dans les BAP E, F, G, J :

B.A.P. E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;

B.A.P. F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;

B.A.P. G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;

B.A.P. J : Gestion et Pilotage

Article 2

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 3 juin 2024. La date de clôture des inscriptions est fixée au 11 septembre 2024.

A compter de cette date, les candidats doivent :

- soit s'inscrire en ligne, par voie télématique sur le site internet d'Inria <https://www.inria.fr/fr/concours-externes> du 3 juin au 11 septembre 2024.
- soit demander un dossier de candidature au format papier par courrier jusqu'au 11 septembre 2024 le cachet de La Poste faisant foi, ou retirer un dossier papier jusqu'au 11 septembre 2024 auprès de la Direction des Ressources Humaines (cf. annexe). Aucune demande par mail ou téléphone ne sera prise en compte.
- dans le cadre d'une candidature en ligne, avoir terminé leur inscription électronique le 11 septembre 2024 à minuit heure française.
- dans le cadre d'une candidature papier, avoir déposé leur dossier à la Direction des Ressources Humaines (cf annexe) jusqu'au 11 septembre 2024 à 17h00, ou l'avoir envoyé par voie postale au plus tard le 11 septembre 2024, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des Ressources Humaines (cf annexe).

Tout dossier transmis hors délai, incomplet ou insuffisamment affranchi sera automatiquement rejeté.

Article 3

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour le déroulement de l'audition. Pour bénéficier de la visioconférence, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire le certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils doivent en faire la demande par écrit auprès du service des ressources humaines référent du concours concerné (cf. liste en annexe) au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la convocation à l'audition. A titre exceptionnel, lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord d'Inria.

La demande de mise en place de visioconférence doit être réalisée conformément à la procédure mise en place par Inria et disponible sur le site internet d'Inria dans le respect des garanties prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

Article 4

Conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 13 septembre 2024. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

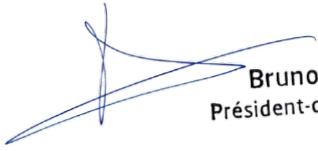
Article 5

Les dates, les lieux des épreuves, la composition des jurys et les listes des candidats admis à concourir feront l'objet de décisions du président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

Article 6

Le Président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait le 31 mai 2024,
Le Président-directeur général,


Bruno Sportisse
Président-directeur général
Inria

B. Sportisse

ANNEXE

Inria
Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement et Carrière
Domaine de Voluceau
BP 105
78153 LE CHESNAY ROCQUENCOURT Cedex France

Service des ressources humaines du centre Inria de l'université de Bordeaux
200, avenue de la Vieille Tour
33405 TALENCE cedex

Service des ressources humaines du centre Inria de l'Université Grenoble Alpes
Inovallée
655 avenue de l'Europe
Montbonnot
38334 SAINT ISMIER CEDEX

Service des ressources humaines du centre Inria de l'Université de Lille
Parc scientifique de la Haute Borne
40 avenue Halley Bât. A, Park Plaza
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Service des ressources humaines du centre Inria de Lyon
Campus La Doua Villeurbanne Bâtiment CEI-2
56, Boulevard Niels Bohr - CS 52132
69603 VILLEURBANNE – France

Service des ressources humaines du centre Inria de l'Université de Lorraine
Technopôle de Nancy Brabois - Campus scientifique
615, rue du Jardin Botanique
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Service des ressources humaines du centre Inria de Paris (jusqu'au 13 juin 2024)
2 rue Simone Iff
CS 42112
75589 PARIS CEDEX 12

Service des ressources humaines du centre Inria de Paris (à compter du 14 juin 2024)
48 rue Barrault
75013 PARIS

Service des ressources humaines du centre Inria de l'Université de Rennes
Campus universitaire de Beaulieu
35042 RENNES CEDEX

Service des ressources humaines du centre Inria de Saclay
1 rue Honoré d'Estienne d'Orves
Bâtiment Alan Turing
Campus de l'École Polytechnique
91120 PALAISEAU

Service des ressources humaines du centre Inria d'Université Côte d'Azur
2004, route des Lucioles - B.P. 93
06902 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX

Service des ressources humaines du Siège d'Inria
Domaine de Voluceau - B.P. 105
78153 LE CHESNAY ROCQUENCOURT Cedex France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Institut national de recherche
en informatique et en automatique

Arrêté du 31 mai 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'une session de concours interne pour le recrutement d'ingénieurs d'études de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)

NOR : RIAH2411777A

Le Président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État.

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 1er février 2002 modifié fixant la liste des branches d'activité professionnelle et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours interne, pour le recrutement de huit ingénieurs d'études de classe normale chez Inria dans les BAP E, F, G, J :

- B.A.P. E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;
- B.A.P. F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;
- B.A.P. G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;
- B.A.P. J : Gestion et Pilotage

Article 2

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 3 juin 2024. La date de clôture des inscriptions est fixée au 11 septembre 2024.

A compter de cette date, les candidats doivent :

- soit s'inscrire en ligne, par voie télématique sur le site internet d'Inria <https://www.inria.fr/fr/concours-externes> du 3 juin au 11 septembre 2024.
- soit demander un dossier de candidature au format papier par courrier jusqu'au 11 septembre 2024 le cachet de La Poste faisant foi, ou retirer un dossier papier jusqu'au 11 septembre 2024 auprès de la Direction des Ressources Humaines (cf. annexe). Aucune demande par mail ou téléphone ne sera prise en compte.
- dans le cadre d'une candidature en ligne, avoir terminé leur inscription électronique le 11 septembre 2024 à minuit heure française.
- dans le cadre d'une candidature papier, avoir déposé leur dossier à la Direction des Ressources Humaines (cf annexe) jusqu'au 11 septembre 2024 à 17h00, ou l'avoir envoyé par voie postale au plus tard le 11 septembre 2024, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des Ressources Humaines (cf annexe).

Tout dossier transmis hors délai, incomplet ou insuffisamment affranchi sera automatiquement rejeté.

Article 3

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour le déroulement de l'audition. Pour bénéficier de la visioconférence, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire le certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils doivent en faire la demande par écrit auprès du service des ressources humaines référent du concours concerné (cf. liste en annexe) au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la convocation à l'audition. A titre exceptionnel, lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord d'Inria.

La demande de mise en place de visioconférence doit être réalisée conformément à la procédure mise en place par Inria et disponible sur le site internet d'Inria dans le respect des garanties prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

Article 4

Conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 13 septembre 2024. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

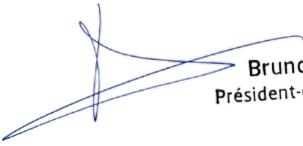
Article 5

Les dates, les lieux des épreuves, la composition des jurys et les listes des candidats admis à concourir feront l'objet de décisions du président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

Article 6

Le Président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait le 31 mai 2024,
Le Président-directeur général,



Bruno Sportisse
Président-directeur général
Inria

B. Sportisse

ANNEXE

Inria
Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement et Carrière
Domaine de Voluceau
BP 105
78153 LE CHESNAY ROCQUENCOURT Cedex France

Service des ressources humaines du centre Inria de l'université de Bordeaux
200, avenue de la Vieille Tour
33405 TALENCE cedex

Service des ressources humaines du centre Inria de l'Université Grenoble Alpes
Inovallée
655 avenue de l'Europe
Montbonnot
38334 SAINT ISMIER CEDEX

Service des ressources humaines du centre Inria de l'Université de Lille
Parc scientifique de la Haute Borne
40 avenue Halley Bât. A, Park Plaza
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Service des ressources humaines du centre Inria de Lyon
Campus La Doua Villeurbanne Bâtiment CEI-2
56, Boulevard Niels Bohr - CS 52132
69603 VILLEURBANNE – France

Service des ressources humaines du centre Inria de l'Université de Lorraine
Technopôle de Nancy Brabois - Campus scientifique
615, rue du Jardin Botanique
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Service des ressources humaines du centre Inria de Paris (jusqu'au 13 juin 2024)
2 rue Simone Iff
CS 42112
75589 PARIS CEDEX 12

Service des ressources humaines du centre Inria de Paris (à compter du 14 juin 2024)
48 rue Barrault
75013 PARIS

Service des ressources humaines du centre Inria de l'Université de Rennes
Campus universitaire de Beaulieu
35042 RENNES CEDEX

Service des ressources humaines du centre Inria de Saclay
1 rue Honoré d'Estienne d'Orves
Bâtiment Alan Turing
Campus de l'École Polytechnique
91120 PALAISEAU

Service des ressources humaines du centre Inria d'Université Côte d'Azur
2004, route des Lucioles - B.P. 93
06902 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX

Service des ressources humaines du Siège d'Inria
Domaine de Voluceau - B.P. 105
78153 LE CHESNAY ROCQUENCOURT Cedex France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Institut national de recherche
en informatique et en automatique

Arrêté du 31 mai 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'une session de concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2^{ème} classe à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)

NOR : RIAH2411778A

Le Président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État.

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 1er février 2002 modifié fixant la liste des branches d'activité professionnelle et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement de huit ingénieurs de recherche de 2^{ème} classe chez Inria dans les BAP E, F, G, J :

- B.A.P. E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;
- B.A.P. F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;
- B.A.P. G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;
- B.A.P. J : Gestion et Pilotage

Article 2

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 3 juin 2024. La date de clôture des inscriptions est fixée au 11 septembre 2024.

A compter de cette date, les candidats doivent :

- soit s'inscrire en ligne, par voie télématique sur le site internet d'Inria <https://www.inria.fr/fr/concours-externes> du 3 juin au 11 septembre 2024.
- soit demander un dossier de candidature au format papier par courrier jusqu'au 11 septembre 2024 le cachet de La Poste faisant foi, ou retirer un dossier papier jusqu'au 11 septembre 2024 auprès de la Direction des Ressources Humaines (cf. annexe). Aucune demande par mail ou téléphone ne sera prise en compte.
- dans le cadre d'une candidature en ligne, avoir terminé leur inscription électronique le 11 septembre 2024 à minuit heure française.
- dans le cadre d'une candidature papier, avoir déposé leur dossier à la Direction des Ressources Humaines (cf annexe) jusqu'au 11 septembre 2024 à 17h00, ou l'avoir envoyé par voie postale au plus tard le 11 septembre 2024, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des Ressources Humaines (cf annexe).

Tout dossier transmis hors délai, incomplet ou insuffisamment affranchi sera automatiquement rejeté.

Article 3

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour le déroulement de l'audition. Pour bénéficier de la visioconférence, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire le certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils doivent en faire la demande par écrit auprès du service des ressources humaines référent du concours concerné (cf. liste en annexe) au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la convocation à l'audition. A titre exceptionnel, lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord d'Inria.

La demande de mise en place de visioconférence doit être réalisée conformément à la procédure mise en place par Inria et disponible sur le site internet d'Inria dans le respect des garanties prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

Article 4

Conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 13 septembre 2024. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires

pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

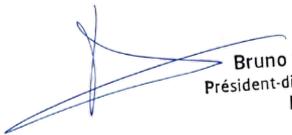
Article 5

Les dates, les lieux des épreuves, la composition des jurys et les listes des candidats admis à concourir feront l'objet de décisions du président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

Article 6

Le Président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait le 31 mai 2024,
Le Président-directeur général,



Bruno Sportisse
Président-directeur général
Inria

B. Sportisse

ANNEXE

Inria
Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement et Carrière
Domaine de Voluceau
BP 105
78153 LE CHESNAY ROCQUENCOURT Cedex France

Service des ressources humaines du centre Inria de l'université de Bordeaux
200, avenue de la Vieille Tour
33405 TALENCE cedex

Service des ressources humaines du centre Inria de l'Université Grenoble Alpes
Inovallée
655 avenue de l'Europe
Montbonnot
38334 SAINT ISMIER CEDEX

Service des ressources humaines du centre Inria de l'Université de Lille
Parc scientifique de la Haute Borne
40 avenue Halley Bât. A, Park Plaza
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Service des ressources humaines du centre Inria de Lyon
Campus La Doua Villeurbanne Bâtiment CEI-2
56, Boulevard Niels Bohr - CS 52132
69603 VILLEURBANNE – France

Service des ressources humaines du centre Inria de l'Université de Lorraine
Technopôle de Nancy Brabois - Campus scientifique
615, rue du Jardin Botanique
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Service des ressources humaines du centre Inria de Paris (jusqu'au 13 juin 2024)
2 rue Simone Iff
CS 42112
75589 PARIS CEDEX 12

Service des ressources humaines du centre Inria de Paris (à compter du 14 juin 2024)
48 rue Barrault
75013 PARIS

Service des ressources humaines du centre Inria de l'Université de Rennes
Campus universitaire de Beaulieu
35042 RENNES CEDEX

Service des ressources humaines du centre Inria de Saclay
1 rue Honoré d'Estienne d'Orves
Bâtiment Alan Turing
Campus de l'École Polytechnique
91120 PALAISEAU

Service des ressources humaines du centre Inria d'Université Côte d'Azur
2004, route des Lucioles - B.P. 93
06902 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX

Service des ressources humaines du Siège d'Inria
Domaine de Voluceau - B.P. 105
78153 LE CHESNAY ROCQUENCOURT Cedex France